

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

**SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2018**

❧❧❧

**Etaient présents :**

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,  
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,  
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,  
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,  
M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, M. André VIGNOT,  
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,  
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Robert BAREILLE,  
Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.  
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Maité POTIN.  
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.  
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.  
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.  
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 32

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Madame Maylis DEL PIANTA a été désignée Secrétaire de séance.

❧❧❧

**5 - PROTOCOLE DE RESOLUTION DES DESORDRES DANS LA CONCEPTION  
DE LA BACHE DU BAGER**

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose que la Mairie d'Oloron Sainte-Marie a engagé, en 2013, des travaux d'aménagement sur le réseau d'adduction du Bager comprenant la création d'une bache de stockage (1 500 m<sup>3</sup>) et la réhabilitation d'un tronçon de réseau.

Cette opération est destinée :

- d'une part, à garantir une qualité de l'eau en distribution conforme aux dispositions réglementaires pour les secteurs du Bager Nord et Sud et pour la Commune d'Eysus, et ce, pendant les épisodes périodiques de turbidité.
- d'autre part, à réduire les volumes d'eau prélevés à la Source du Lourtau aux seuls besoins nécessaires. En effet, le système de fonctionnement actuel impose de prélever la totalité du volume que les canalisations d'adduction (liaison Source du Lourtau / Réservoir de Soeix) sont en capacité d'acheminer. Un volume d'eau annuel important, soumis à la redevance Agence de l'Eau Adour Garonne, est ainsi prélevé et rejeté au milieu naturel.

A l'issue d'une procédure de marchés publics, les travaux de réalisation de la bache ont été confiés à l'Entreprise BORDATTO, sous maîtrise d'œuvre du Bureau d'Etudes S.C.E.

A la mise en service, il a été constaté des désordres importants sur l'ouvrage (problème d'étanchéité) rendant le dispositif inutilisable.

Après une phase d'expertise et d'analyse, l'Ingénieur Expert désigné a établi un protocole (validé par l'ensemble des parties concernées) qui définit la répartition et les montants correspondants aux travaux de réparation de l'ouvrage.

L'analyse des préjudices immatériels relatifs à l'augmentation de la redevance Agence de l'Eau Adour Garonne liée au volume prélevé et rejeté en milieu naturel, et ce depuis la date théorique de mise en service de l'ouvrage (1er mars 2013), est en cours d'examen.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de ce protocole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole de résolution et les avenants à venir comme définis dans le document présenté en annexe.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 24 octobre 2018.  
Suivent les signatures.-

Le Maire,



Hervé LUCBÉREILH

AFFICHE LE 29/10/2018



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/10/2018